

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

Séance du 08 mars 2012

Date de la convocation
09 02 12

Date d'affichage
09 02 12

Objet de la Délibération :

2012-03-05
Sur-Cotisations MNT

L'an deux mille douze

Et le Huit Mars

à Dix Sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents: MM

JN. BADENAS (Conseil Général), **P. BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **Y. CASSILI** (CdC Monts Orb), **R. CHABBERT** (CdC Le Minervois), **JP CRASSUS** (cdc Saint-Chinianais), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **MA. EDO** (CdC Monts d'Orb), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **F.MARTY** (CdC Orb Jaur), **H.OBIOLS** (CdC Lirou et Canal du Midi), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **D.PASSET** (Le Poujol/orb), **Y.POUJOL** (CdC Combes & Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou), **R.TROPEANO** (Conseil Général)

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture 12 03 12

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
15 MARS 2012
SERVICE COURRIER

Objet : Sur-cotisations MNT

Depuis la création du Syndicat Mixte de Pays, les cotisations versées par les agents, dans le cadre du contrat de prévoyance collective, ont été calculées sur une assiette erronée, intégrant les régimes indemnitaires des différents agents.

Après inventaire, le montant global de ces sur-cotisations versées s'élève à 11.140,67 €.

Les courriers adressés à la MNT les 21 novembre et 12 décembre dernier sont restés, à ce jour, sans réelle proposition sérieuse de régularisation par la MNT.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

- d'adresser un courrier à la MNT l'informant du montant trop versé,
- après vérification par les services de la MNT, d'émettre à son encontre un titre de recettes pour le montant concerné, qui sera restitué aux agents.

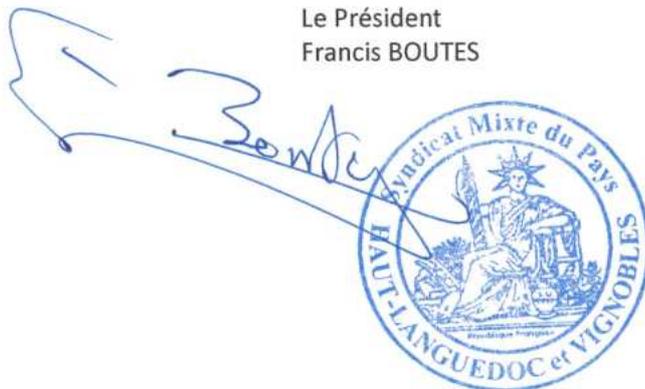
Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte :

- d'adresser un courrier à la MNT l'informant du montant trop versé,
- après vérification par les services de la MNT, d'émettre à son encontre un titre de recettes pour le montant concerné, qui sera restitué aux agents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 08 mars 2012.

Le Président
Francis BOUTES



SOUS-PREFECTURE
REQU LE
15 MARS 2012
SERVICE COURRIER